

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 19 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 mars 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme FAGIANI donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. TOURE donne pouvoir à Mme DIAS
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. VALLEE
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. BERTHIER
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2025.03.11 – Garantie d'emprunt à la Société Anonyme d'HLM SEQENS pour le financement de l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux sis 30 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Madame Michèle CHOLET, Conseillère Municipale chargée des Finances et du Logement,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Considérant le courrier du 24 octobre 2024 de la Société Anonyme (SA) d'HLM SEQENS a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir 3 emprunts destinés à financer l'opération d'acquisition de 12 logements sociaux soit 6 en Prêt Locatif Social (PLS) et 6 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), sis 30 avenue Daniel Perdrigé à Neuilly-Plaisance,

Considérant l'accord de principe de la Ville de Neuilly-Plaisance en date du 26 novembre 2024,

Vu le contrat de prêt n° 167887, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM SEQENS,

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt permettant à la Ville de bénéficier, en contrepartie, d'un droit de réservation pour 2 logements en PLAI,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts PLAI d'un montant de 980 646 €, PLS d'un montant de 735 299 €, et CPLS d'un montant de 230 645 €, souscrits par la SA d'HLM SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et ce pour la durée totale des prêts et jusqu'à leur remboursement complet.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt et se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente de garantie d'emprunt et de réservation desdits logements ainsi que toutes pièces afférentes.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

